

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - <b>COMMUNE DE FONSORBES</b> - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>16 juillet 2024</b>  Acte n° <b>PM 2024-101</b>
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux sur la commune de Fonsorbes.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

**Vu** L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

**Vu** la demande, en date du 12 juillet 2024, formulée par l'entreprise « SOBECA », pour le compte du « SDEGH »,

**Considérant** les travaux (rénovation de l'éclairage public) qui auront lieu du **vendredi 19 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 inclus,**

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'entreprise « SOBECA », sise 2 Rue de l'Europe à Lespinasse, est autorisée à effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Fonsorbes, du **vendredi 19 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 inclus.**

**ARTICLE 2** : À cet effet, une circulation alternée sera mise en place pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 16/07/2024 - acte n° PM 2024-101- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation de la circulation pour des travaux sur la commune de Fonsorbes.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **18 JUIL. 2024**